

Octobre 2009

Attention !

Modification des conditions de prise en charge

Sur décision du Conseil d'Administration du FAF Propreté, et à dater du 8 octobre 2009, le forfait de prise en charge des heures de formation réalisées **dans le cadre des démarches de branche prises en charge par le FAF PROPLETE** au titre de la **Période de Professionnalisation** passe à :

- **15 € HT** de l'heure stagiaire pour les organismes de formation labellisés.
- **10 € HT** de l'heure stagiaire pour les organismes de formation non labellisés.
- **25 € HT** de l'heure stagiaire pour la formation aux écrits professionnels (organismes de formation labellisés).
- **10 € HT** de l'heure stagiaire pour les options CQP.

Rappel :

Ce forfait concerne les dépenses liées à la réalisation des actions d'évaluation, d'accompagnement et aux enseignements (frais pédagogiques, rémunérations, cotisations sociales légales et conventionnelles, frais de transport et d'hébergement)